

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00449

### DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE LA COMMUNE DE CELLIEU

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 30 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 79

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de voix : 96

#### **Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL représenté par Mme Christel GRECARD, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 20 décembre 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20170810-D20170044910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171220

M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à Mme Monique ROVERA,  
Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,  
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,  
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Laurence JUBAN, Mme Pascale MARRON,  
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Djida OUCHAOUA, Mme Fabienne PERRIN,  
M. Florent PIGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, M. Lionel SAUGUES,  
M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017**

### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE LA COMMUNE DE CELLIEU**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1, L 151-5 et suivants, et L.153-9, L 153-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cellieu, en date du 28 octobre 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que ses objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cellieu, en date du 25 novembre 2013 portant débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale, en date du 14 mai 2014, de soumettre à évaluation environnementale du PLU de Cellieu, après examen au cas par cas ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cellieu, en date du 30 novembre 2015 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Cellieu ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune Cellieu, en date du 29 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de Cellieu ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Cellieu ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 11 mai 2017 portant poursuite de la concertation concernant l'élaboration du PLU de la commune de Cellieu ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cellieu, en date du 02 octobre 2017 prenant acte des nouvelles orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme applicables aux procédures engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Il est rappelé que :

- Saint-Etienne Métropole exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qu'à l'issue des délibérations communales et métropolitaines visées précédemment, il revient à Saint-Etienne Métropole de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Cellieu engagée le 23 octobre 2008,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce du dossier de PLU qui définit :

1°/ les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2°/ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- les élus du Conseil de Communauté ont été destinataires, en amont de la séance, des éléments permettant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Cellieu,
- il s'agit d'un débat sur les orientations générales et non d'un vote ou d'une approbation, le PADD en tant que tel sera finalisé au moment de l'arrêt de projet du document,
- le projet de PADD a été débattu par le conseil municipal de Cellieu en novembre 2013. Néanmoins, lors de l'arrêt de projet en 2015, il a été constaté par les services de l'Etat que l'évaluation environnementale demandée n'avait pas été fournie, cette dernière n'ayant pas été réalisée. La procédure de PLU a donc dû être reprise. L'évaluation environnementale a été commanditée, toutefois pour qu'elle soit pertinente et pour tenir compte des enjeux qui sont apparus depuis 2013, il apparaît opportun de débattre à nouveau du PADD.

L'ambition de la commune de Cellieu pour les 10 ans à venir, est de maintenir et de conserver le caractère rural de la commune. Il s'agit tout d'abord de stabiliser le nombre

d'habitants afin de préserver la typicité de la commune, de faire vivre le village et de maintenir l'activité agricole.

Les principales orientations du PADD de la commune de Cellieu soumises au débat sont :

- Conserver le potentiel agricole et modérer la consommation d'espace
  - o Conserver le potentiel agricole
    - stopper le développement résidentiel des hameaux situés au cœur des espaces agricoles,
    - mobiliser le potentiel de densification existant au sein du tissu urbain,
    - rationaliser les besoins fonciers pour les activités artisanales locales,
  - o Modérer la consommation d'espaces agri-naturels
    - recourir aux schémas d'aménagement et opérations d'ensemble à l'intérieur des 4 pôles de centralité identifiés,
    - rechercher des formes d'habitat plus diversifiées et plus innovantes tout en restant qualitatif,
    - optimiser le potentiel du foncier d'activités par un schéma d'aménagement à Mulet,
    - mettre en œuvre un échéancier pour conserver un potentiel de densification de plus long terme,
    - privilégier la densification douce et lisser la production de logements dans le temps.
  
- Préserver les espaces naturels et les continuités écologiques, ainsi que les éléments de patrimoine, de paysage et d'environnement qui assurent un cadre de vie de qualité
  - o Préserver les espaces naturels et les continuités écologiques
    - protéger le corridor écologique d'importance régionale permettant la liaison entre Monts du Lyonnais et Massif du Pilat, et le réservoir de biodiversité forestier correspondant,
    - protéger de l'urbanisation les milieux naturels ouverts du territoire communal qui constituent des réservoirs locaux de biodiversité,
    - préserver la continuité écologique locale dite Nord entre ces milieux ouverts,
    - protéger les milieux naturels remarquables à dominante boisée,
    - protéger l'espace de respiration des cours d'eau permanents,
    - protéger les ripisylves en bordure de la Faverge et de son affluent ainsi que d'un thalweg rejoignant les Arcs au pied de Salcigneux,
    - protéger les multiples chemins de l'eau sur le territoire et les zones humides identifiées,
  - o Améliorer l'insertion paysagère du complexe sportif des Roches à la Jallière
  - o Mettre en valeur le patrimoine bâti
    - conserver la structure bâtie concentrique du centre ancien,
    - entretenir et restaurer le petit patrimoine et aménager les abords immédiats en respectant l'esprit des lieux,
    - préserver les vues encore dégagées sur les corps de fermes traditionnels du Jarez depuis les routes départementales,
    - au sein des espaces agri-naturels, identifier les anciens bâtiments agricoles susceptibles de changer d'usage, en s'appuyant notamment sur la valeur architecturale et patrimoniale du bâti,
  - o Veiller à l'intégration paysagère du futur hameau d'entreprises à Mulet pour préserver les vues sur le Pilat et structurer l'entrée du territoire,
  - o Valoriser les qualités propres à chaque entrée dans la commune en venant de la vallée du Gier, dans l'arrivée sur le bourg, à Salcigneux et à Mulet,

- Préserver de l'urbanisation l'ensemble des sites répertoriés qui pourraient livrer des vestiges archéologiques, notamment ceux de l'aqueduc gallo-romain du Gier,
  - Proposer, dans les lieux de centralité retenus pour une densification résiduelle, de nouvelles formes bâties en harmonie avec le tissu environnant et moins consommatrices d'espace.
- Limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances connus
- participer à la prévention des risques d'inondation en aval en préservant la trame bleue sur le territoire communal,
  - ne pas développer l'urbanisation à proximité de la canalisation de transport de gaz,
  - ne pas développer l'urbanisation à proximité de la bande déclarée d'utilité publique pour le projet autoroutier A 45,
  - prendre en compte le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers.
- Renforcer le bourg et les 3 pôles secondaires (Salcigneux, la Jusserandière et Mulet)
- Maîtriser l'urbanisation du territoire
    - recentrer l'accueil résidentiel dans 4 secteurs exclusivement : le centre-bourg, et les 3 pôles secondaires historiques (Salcigneux, la Jusserandière et Mulet),
    - privilégier l'utilisation des capacités foncières qui sont disponibles à l'intérieur de ces 4 secteurs, sans extension périphérique,
    - favoriser la mixité sociale en poursuivant la diversification de l'offre de logements,
    - engager la diversification des formes d'habitat, pour répondre à la demande des ménages et économiser la ressource foncière,
    - privilégier, pour servir l'activité artisanale, l'utilisation des capacités foncières en continuité du pôle secondaire de Mulet.
  - Renforcer chaque pôle en tenant compte de ses spécificités
    - conforter le centre-bourg en poursuivant l'action de renouvellement urbain autour de l'îlot occupé par la mairie,
    - préserver l'écrin paysager autour des noyaux bâtis historiques,
    - préserver une trame verte dans le centre-bourg et les pôles secondaires (vergers, beaux arbres, haies denses, etc...) ainsi que le tracé des multiples axes de ruissellement et les terrains supports à des continuités écologiques,
    - encadrer les futures opérations de logements afin d'allier qualité résidentielle et économie foncière, de proposer des formes bâties plus variées, d'accompagner l'urbanisation par des espaces publics ou collectifs, notamment des cheminements continus pour rejoindre les équipements de proximité.
  - Contribuer au maintien et au développement de l'emploi local
    - créer des conditions favorables pour le fonctionnement des commerces et services de proximité, en organisant le stationnement, en rendant plus sûrs les cheminements piétons, et en aménageant les rues pour apaiser la vitesse,
    - répondre aux besoins des entreprises artisanales locales en créant à Mulet un site d'accueil dédié et proportionné (du type « hameau d'entreprises »),
    - soutenir l'emploi agricole dans une perspective de long terme, en préservant un potentiel foncier pour les besoins des exploitations en place et pour les besoins futurs qui pourraient être redéfinis dans un contexte de mutation du modèle agricole.

- Favoriser les formes alternatives de mobilité
  - soutenir le projet de réalisation d'une aire de co-voiturage organisée à l'échangeur de Stelytech (mutualisation des équipements à l'échelle de l'agglomération),
  - faciliter l'accès aux arrêts de transports collectifs en créant des cheminements continus, confortables et sûrs pour les piétons,
  - maintenir ou aménager un réseau de chemins permettant de relier le centre-bourg et les pôles secondaires (Salcigneux, La Jusserandière).

Au moment de l'arrêt du projet de PLU, le PADD définira, conformément aux exigences légales, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, après stabilisation du projet de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

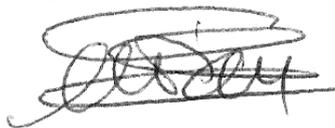
Un document rendra compte du contenu du débat en complément de la présente délibération.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Cellieu et au siège de Saint-Etienne Métropole durant un mois.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **prend acte de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Cellieu ;**
- **autorise Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2017 Prospective, destination Planification.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU